

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 5 décembre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

**Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann**

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public - Urgent

**Ordonnance portant modification du délai fixé pour le dépôt d'une réponse à la
requête de l'Accusation sollicitant l'augmentation du nombre de pages autorisé du
« résumé des éléments de preuve »**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes a/0001/06 à a/0003/06 et a/0105/06

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

1. Le 4 décembre 2007¹, le Bureau du Procureur (« l'Accusation ») a déposé une requête par laquelle il demandait que le nombre de pages autorisé du « résumé des éléments de preuve » soit porté à 50 pages au lieu de 20.
2. Vu la norme 34 du Règlement de la Cour et le délai fixé au 14 décembre 2007² pour le dépôt du résumé des éléments de preuve, la Chambre ordonne que toute réponse à la requête de l'Accusation soit déposée le vendredi 7 décembre 2007, avant 12 heures.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
M. le juge Adrian Fulford

/signé/
Mme la juge Elizabeth Odio Benito

/signé/
M. le juge René Blattmann

Fait le 5 décembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-01/04-01/06-1055.

² ICC-01/04-01-06-1019, « Décision fixant le calendrier et les modalités de la communication des pièces et la date du procès », 9 novembre 2007, par. 25 et 26.